

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1743**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Echange, sans soulte, avec la SA d'HLM Erilia, de parcelles de terrain situées dans le quartier du Mont Blanc - Abrogation de la décision n° B-2006-4545 du Bureau du 4 septembre 2006

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1743**

commune (s) :	Rillieux la Pape
objet :	Echange, sans soulte, avec la SA d'HLM Erilia, de parcelles de terrain situées dans le quartier du Mont Blanc - Abrogation de la décision n° B-2006-4545 du Bureau du 4 septembre 2006
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2006-4545 du 4 septembre 2006, le Bureau communautaire a approuvé, en vue du projet de réaménagement des espaces extérieurs et, notamment, la réfection des pieds d'immeubles, un échange avec la SA d'HLM Erilia, de parcelles de terrain situées dans le quartier du Mont Blanc à Rillieux la Pape.

Ainsi, la Communauté urbaine a cédé à la SA d'HLM Erilia, 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 120 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 1030, 1031 et 1033 de la section AD, et déclassées du domaine public de voirie communautaire par décision du Bureau n° B-2008-6095 du 25 février 2008.

En échange, la SA d'HLM Erilia a cédé, sans soulte, à la Communauté urbaine 15 parcelles de terrain nu couvrant une superficie de 4 089 mètres carrés et cadastrées sous les numéros suivants :

Parcelles	Surfaces (en mètres carrés)	Nouveaux numéros
AD 697	86	entière
AD 700	149	entière
AD 701	32	entière
AD 704	26	entière
AD 679	29	AD 965
	991	AD 969
AD 702	1	AD 979
	21	AD 981
AD 536	27	AD 984
AD 729	1989	AD 1034
		AD 1006

AD 726	90	AD 991
AD 705	3	AD 996
AD 581	108	AD 1000
AD 711	95	AD 1017
AD 690	132	AD 1019
	78	AD 1020
AD 710	213	AD 1022
AD 706	19	AD 1025

Juridiquement, le déclassement aurait dû intervenir préalablement à l'approbation de l'échange susmentionné. Or, il est intervenu suivant une décision de Bureau n° B-2008-6095 en date du 25 février 2008 prononçant le déclassement du domaine public de voirie communautaire de ces parcelles ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2006-4545 du Bureau du 4 septembre 2006 relative à l'échange sans soulte avec la SA d'HLM Erilia de parcelles situées à Rillieux la Pape, dans le cadre du projet de réaménagement des espaces extérieurs.

2° - Approuve l'échange, sans soulte, entre la Communauté urbaine de Lyon et la SA d'HLM Erilia des terrains sus-visés postérieur à la décision de déclassement n° B-2008-6095 du Bureau du 25 février 2008.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme B 1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération numéro 0608.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 245 340 €, en dépenses : compte 211 300 - fonction 824, et en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 7 200 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 300 - fonction 824,

- pour les frais d'actes notariés, à hauteur de 3 000 € et les frais de géomètre qui seront régularisés avec les frais d'actes - compte 211 300 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.